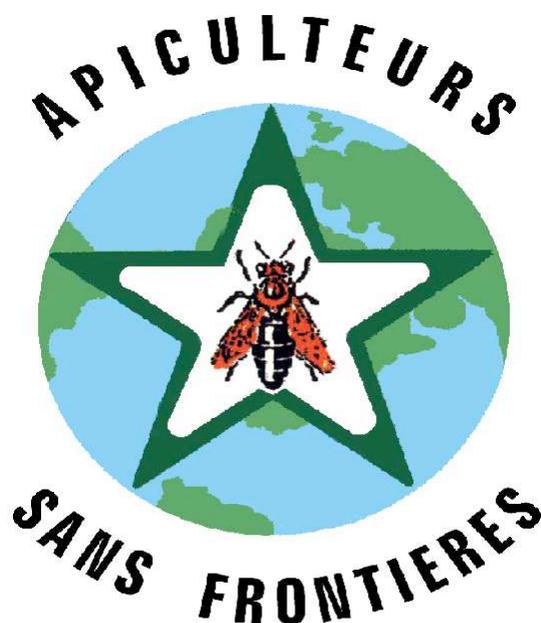


Apiculteurs sans frontières

Vie associative à la création :

Naissance - Renseignements – Bureau – Conseil d'administration
Compte bancaire



Mars1992

APICULTEURS SANS FRONTIERES

chez Robert YVRARD – Ferme apicole de Simiaud - 38460 Vénérieu

Siège social actuel : chez Patrice VERNET- 1162, route de thuile - 38510 Morestel

Page 1

Sommaire

1991 – VAS – 1 : une récolte, une idée	page	03
1992 - VAS – 1 : Samedi 15 février 1992	page	04
1992 - VAS – 1 : Lettre de création	page	05
1992 - VAS - 2 : Les statuts d'Apiculteurs sans frontières	page	06
1992 - VAS - 3 : Fiche de renseignements	page	10
1992 - VAS - 4 : Fiche bureau	page	11
1992 - VAS - 5 : Fiche conseil d'administration	page	12
1992 - VAS - 6 : Fiche Divers	page	14

1991 - VAS - 1 : une récolte, une idée

C'est au cours de l'été 1991 que le **Frère Adam** est venu se faire opérer de la cataracte dans une clinique grenobloise, la Clinique des bains.

Yvon **ACHARD**, professeur de yoga à Grenoble et surtout, célèbre apiculteur éleveur de reines au sein de son Vercors natal, se chargea de la logistique.

Mais l'été, c'est la période de la transhumance sur la lavande.

Comme toujours, les transhumances avec Yvon sont mémorables. Une multitude d'apiculteurs gravitent autour de lui, et c'est donc en groupe que nous sommes descendus sur les lavandes, accompagné de notre hôte prestigieux. Frère Adam était impatient de voir cela. Toutes les ruches furent posées près des champs de lavandes.

Nous étions tous autour d'un bon repas chez un ami apiculteur drômois quand nous avons eu la surprise de voir arriver Monsieur Robert **YVRARD**, apiculteur professionnel qui venait de procéder à la pause de nouvelles hausses et à l'enlèvement de hausses Langstroth bondées de miel de lavande.

Notre hôte voulait absolument voir les hausses pleines. À la vue de ces dernières, **Frère Adam** était ravi, et il le fut encore davantage quand il apprit que Monsieur **YVRARD** était apiculteur professionnel, fervent utilisateur de son abeille, l'abeille Buckfast®.

« *Vous êtes le soleil de ma journée* » lâcha-t-il.

Après le repas, Frère Adam parla beaucoup de cette superbe récolte et semblait ravi de constater que son abeille se comportait aussi bien sur la miellée de lavande.

Comme toujours, Frère Adam était intarissable sur la génétique apicole et nous l'écoutions tous avec beaucoup d'intérêt. Il expliqua alors qu'il avait pris le meilleur de chaque race d'abeilles pour faire de son abeille, un concentré des qualités de chaque race. Il termina son discours par cette phrase : « ***Pourquoi ne pas faire cela avec les apiculteurs ?*** »

Faire un groupement d'apiculteurs afin que chaque apiculteur de cette planète puisse tirer le meilleur de l'expérience des autres.

L'idée venait d'être lancée.

1992 - VAS - 1 : Samedi 15 février 1992

Répondant à l'invitation de Ginette et de Robert YVRARD, apiculteurs professionnels au Domaine Apicole de Simiaud à Vénérieu dans le département de l'Isère, nous nous retrouvons à quatre pour discuter de la saison passée :

- ✓ Madame Ginette YVRARD,
- ✓ Monsieur Robert YVRARD,
- ✓ Monsieur Yvon ACHARD,
- ✓ Monsieur Patrice VERNET.

Tous utilisateurs convaincus de l'abeille Buckfast®, il fut bien évidemment longuement question de notre rencontre privilégiée avec Frère ADAM. De toutes ses rencontres avec le Maître, il fut débattu les principes évoqués lors de sa [conférence à Grenoble](#), il y a déjà cinq ans quasiment jour pour jour. C'était le 14 février 1987.

Mais, chacun de nous avait en tête le discours donné lors de la transhumance sur les lavandes. Et si on créait une association ayant pour but de transmettre à d'autres apiculteurs ce que l'on sait. Et si on prenait au mot l'idée émise par Frère Adam. Chiche !

Très vite, la décision fut prise et l'intitulé d' « Apiculteurs sans frontières » s'imposait tout naturellement.

L'après-midi fut consacré à la rédaction des premiers statuts de l'association.

Une lettre de création fut rédigée et signée par les trois membres fondateurs.

Tout ceci a été transmis à la Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Et le 15 mars 1992, dans le Journal Officiel de la République Française, paraissait l'article de création dans son numéro 13 de l'année 1992 officialisant ainsi **la naissance d' « Apiculteurs sans frontières »**.

APICULTEURS SANS FRONTIERES

chez Robert YVRARD – Ferme apicole de Simiaud - 38460 Vénérieu

Siège social actuel : chez Patrice VERNET- 1162, route de thuille - 38510 Morestel

1992 - VAS - 1 : lettre de création

Crémieu, le 15 février 1992

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1 juillet 1901 et de l'article premier de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite "APICULTEURS SANS FRONTIERES", dont le siège social est à Vénérieu - 38460 Crémieu.

Cette association a pour but d'établir des échanges à caractère humanitaire entre les apiculteurs de toutes régions comme de tous pays (en particulier avec les pays du Tiers-Monde) ainsi que la formation et la vulgarisation des techniques apicoles auprès des pays défavorisés.

Les personnes qui sont chargés de son administration ou de sa direction sont :

✚ Monsieur YVRARD Robert

de nationalité française, domicilié à Vénérieu, né à Bourgoin Jallieu le 28 mai 1941 et exerçant la profession d'apiculteur, président,

✚ Monsieur ACHARD Yvon,

de nationalité française, domicilié à Grenoble, né à Saint Julien en Vercors le 4 décembre 1938 et exerçant la profession de professeur, trésorier,

✚ Monsieur VERNET Patrice,

de nationalité française, domicilié à Morestel, né à Bourgoin Jallieu le 24 janvier 1957 et exerçant la profession d'apiculteur, secrétaire.

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'Association.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Vénérieu, le 15 février 1992

YVRARD Robert

ACHARD Yvon

VERNET Patrice

APICULTEURS SANS FRONTIERES

chez Robert YVRARD – Ferme apicole de Simiaud - 38460 Vénérieu

Siège social actuel : chez Patrice VERNET- 1162, route de thuile - 38510 Morestel

1992 - VAS - 2 : Les statuts d'Apiculteurs sans frontières

(Association de loi 1901)

Article premier

L'association dite "Apiculteurs sans Frontières" fondée le 15 février 1992 a pour objet d'établir des échanges d'expériences entre apiculteurs de toutes régions comme de tout pays- en particulier avec les pays du Tiers-Monde - ainsi que la formation et la vulgarisation des techniques apicoles auprès des pays défavorisés.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Vénérieu 38460 CREMIEU

Article deuxième

L'association se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs, adhérents, etc...

Les ressources de l'Association comprennent le droit d'admission et les cotisations de ses membres.

L'association pourra recevoir en outre toutes sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Pour compléter ses ressources, l'association pourra:

a) solliciter des subventions de l'Etat, des collectivités locales et organisations internationales.

b) assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions.

c) recevoir des dons manuels dans les conditions fixées par l'article 238 bis du code général des impôts.

Les cotisations annuelles sont fixées par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le titre de membre honoraire ou d'Honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article troisième

La qualité de membre de l'association se perd par la démission ou par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation durant un délai de deux années ou pour motif grave, par le conseil d'administration ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications- sauf recours à l'assemblée générale.

Article quatrième

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de seize membres élus pour quatre ans par l'assemblée générale.

Pour être membre du conseil d'administration, il faut être proposés par deux membres du conseil d'administration.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu par quart.

Les membres sortants sont rééligibles

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé des président, vice-présidents, secrétaire et secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour deux ans.

En cas d'empêchement ne lui permettant pas de remplir son rôle, chaque membre du conseil d'administration est autorisé à nommer un mandataire appartenant à l'association.

Le bureau peut s'adjoindre toute personne dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le conseil d'administration.

Article cinquième

Le conseil se réunit une fois tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix: en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre coté et paraphé par le préfet ou son délégué.

Article sixième

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites et qui font l'objet de vérification.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration.

Article septième

L'assemblée générale de l'association comprend les membres fondateurs, bienfaiteurs et simples adhérents.

Elle se réunit une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Son bureau est celui du conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Sauf application des dispositions de l'article précédent, les agents rétribués de l'association n'ont pas accès aux décisions prises par l'assemblée générale.

Article huitième

Les dépenses sont ordonnancées par le président qui représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article neuvième

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses.

Article dixième

Le membre du bureau chargé de la représentation de l'association doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration, la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial coté et paraphé.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité seront présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet- à lui-même ou son délégué -ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Article onzième

La dissolution de l'association comme la modification des statuts ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Article douzième

Règlement intérieur

Le bureau pourra établir un règlement intérieur qu'il fera approuver par le conseil d'administration.

Article treizième

Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la loi.

Article quatorzième

Il a été décidé par la première assemblée générale conformément à l'article deuxième alinéa 7 que :

- a. le poste de président d'honneur est attribué à **Frère ADAM**, apiculteur généticien de l'abbaye de Buckfast dans le Devon en Grande-Bretagne,
- b. le poste de vice-président d'honneur est attribué au **Docteur Alexandre POPA**, ancien directeur régional de l'apiculture auprès de la F.A.O.,
- c. le poste de président fondateur est attribué à **Robert YVRARD**, apiculteur professionnel à Vénérieu.

1992 - VAS - 3 : Fiche de renseignements

Nom de l'organisme : **Apiculteurs sans frontières**

Sigle: **APSF**

Numéro SIREN : 447 893 850

Adresse postale : chez Robert YVRARD - 38460 Vénérieu

Téléphone : (33) 04 74 92 87 05

Télécopie : (33) 04 74 92 90 55

E Mail : yvrard.r@wanadoo.fr

Lieu d'implantation du siège social : Ferme Apicole de Simiaud à Vénérieu

Date de création : 15 février 1992

Déclaration en sous-préfecture de La Tour du Pin (38)

Référence : Numéro 04899

Date de déclaration: 10 mars 1992

Date de parution au Journal Officiel : 25 mars 1992 1992-n°13

Objet de l'association :

Etablir des échanges d'expériences entre apiculteurs de toutes régions comme de tout pays - en particulier avec les pays en voie de développement - ainsi que la formation et la vulgarisation des techniques apicoles auprès de pays défavorisés.

Nos partenaires :

1. **Coopération française** (Ministère des Affaires Etrangères MAE)
2. **Conseil Régional Rhône Alpes**
3. **Conseil Général de l'Isère**
4. **Union Nationale de l'Apiculture Française** : convention signée en 1999 avec le Président Henri Clément
5. **Vision du Monde** à Nivolas- Vermelle (38)
6. Etablissements NICOPLAST à Maisod (39)
7. Etablissements BESACIER à Roanne (42)
8. SNT THOMAS à Fay aux loges (45)
9. VERNET Apiculture à Avignon (84)
10. NEVIERE Apiculture à Valensole (04)
11. L'ABEILLE D'OR à Grenoble (38)
12. NID D 'ABEILLES à Saint Priest (69)
13. Etablissements MENTHON à Thonon (74)
14. Etablissements HELLION à Saint Martin du Fresne

APICULTEURS SANS FRONTIERES

chez Robert YVRARD – Ferme apicole de Simiaud - 38460 Vénérieu

Siège social actuel : chez Patrice VERNET- 1162, route de thuille - 38510 Morestel

1992 - VAS - 4 : Fiche Bureau

Nom et prénom du président :

Monsieur Robert **YVRARD**, officier du mérite agricole

Nom et prénom du vice-président :

Nom et prénom du trésorier :

Monsieur Patrice **VERNET**

Nom et prénom du trésorier adjoint :

Monsieur Claude **BONHOMME (†)**

Nom et prénom du secrétaire :

Monsieur Henri **CLEMENT**

Nom et prénom du secrétaire adjoint :

Madame Ginette **YVRARD**

Nom et prénom du délégué à l'administration :

Monsieur Henri **CLEMENT**, président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française

Nom et prénom des membres du bureau :

Monsieur Fernand **DURAND**

Monsieur Eric **PAGE**

1992 - VAS - 5 : Fiche Conseil d'administration

Combien de membres constituent le Conseil d'administration ?

16.

Les membres sont élus pour une durée de quatre ans.

Un contrôleur financier y siège-t-il ?

Non

Un représentant du ministère des Affaires Étrangères siège-t-il au CA ?

Non.

Nom, prénom, et profession des membres du Conseil d'Administration :

Premier quart du Conseil d'administration :

Les membres de ce quart sont renouvelables en 2006.

1. Monsieur Roland BOURROU, de nationalité française, 56 ans, Apiculteur, 38490 Le Passage
2. Monsieur Claude BONHOMME, de nationalité française, 67 ans, Apiculteur, 69670 Vaugneray
3. Monsieur Yves RONDELET, de nationalité française, 54 ans, Professeur d'Histoire Géographie, 71530 Fragnes
4. Monsieur Romain YVRARD, de nationalité française, 29 ans,, 38460 Vénérieu

Deuxième quart du Conseil d'administration :

Les membres de ce quart sont renouvelables en 2007.

5. Madame Ginette YVRARD, de nationalité française, 53 ans, Apicultrice, 38460 Vénérieu
6. Monsieur Didier ROSSET-BRESSAND, de nationalité française, 61 ans, Apiculteur, 38270 Revel Tourdan
7. Monsieur André ROMET, de nationalité française, 62 ans, Retraité de l'enseignement, 38140 Apprieu
8. Madame Marie-Cécile YVON, de nationalité française, 56 ans, Secrétaire-comptable, 60200 Compiègne

APICULTEURS SANS FRONTIERES

chez Robert YVRARD – Ferme apicole de Simiaud - 38460 Vénérieu

Siège social actuel : chez Patrice VERNET- 1162, route de thuille - 38510 Morestel

Troisième quart du conseil d'administration :

Les membres de ce quart sont renouvelables en 2004.

9. Monsieur Robert YVRARD, de nationalité française, 62 ans,
Apiculteur, 38460 Vénérieu
10. Monsieur Alain LAPERROUSAZ, de nationalité française, 56 ans,
Apiculteur, 74350 Villy le Pelloux
11. Monsieur Patrice VERNET, de nationalité française, 46 ans,
Apiculteur, 38510 Brangues
12. Monsieur Pierre CHABERT, de nationalité française, 59 ans,
Apiculteur, 38000 Grenoble

Quatrième quart du Conseil d'administration :

Les membres de ce quart sont renouvelables en 2005.

13. Poste vacant à pouvoir lors de la prochaine AG
Suite à la démission de Monsieur Bernard FAURE,
14. Monsieur Henri CLEMENT, de nationalité française, 43 ans,
Apiculteur, 34980 Saint Gely du fesc
15. Monsieur Fernand DURAND, de nationalité française, 63 ans,
Apiculteur, 69830 Saint Georges de Reneins
16. Monsieur Maurice MARY, de nationalité française, 75 ans,
Apiculteur, 36500 Chezelles

1992 - VAS - 6 : Fiche Divers



Compte bancaire:

Banque : Crédit Agricole Centre Est

Numéro de compte : 172.5483.0000

Clé : 83

Code banque : 17806

Code guichet : 00172

Adresse de l'agence : place du château - 38300 Bourgoin Jallieu

Commissaires aux comptes:

Aucun commissaire aux comptes, mais deux vérificateurs aux comptes:

- Madame Marie Clothilde GIMARET - 69830 St Georges de Reneins
- Monsieur Philippe BESACIER, directeur de société, 421543 Riorges

APICULTEURS SANS FRONTIERES

chez Robert YVRARD – Ferme apicole de Simiaud - 38460 Vénérieu

Siège social actuel : chez Patrice VERNET- 1162, route de thuile - 38510 Morestel